

Demande de dérogation mineure – Lots 2 752 241 et 2 752 242
du cadastre du Québec – rue du Général-Vanier

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 16 octobre 2023** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Habitat Construction Matane (1986) inc., ayant pour effet d'autoriser, eu égard aux lots 2 752 241 et 2 752 242 du cadastre du Québec, dans la zone 22-R :

- la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 24 logements de 3 étages hors sol, modulaire, implantée à une distance de 4,85 mètres de la ligne avant de propriété alors que le règlement exige une marge libre de 6 mètres et à une distance de 4,75 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige une marge libre de 6 mètres.

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur la construction du bâtiment.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 29^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, oma, avocate